

La MINUSCA a documenté 273 nouveaux cas de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire touchant 764 victimes, dont 395 hommes, 103 femmes, 202 garçons, 40 filles et 24 adultes inconnus. Bien que ces chiffres représentent une diminution de 5,5% du nombre total d'incidents, on a noté une augmentation de 73,7% du nombre total de victimes par rapport au mois précédent, qui avait documenté 289 incidents et 441 victimes. La DDH a également noté, au cours du mois, une hausse générale de la manipulation et de l'instrumentalisation de la religion qui a encouragé l'incitation à la violence et à la haine engendrant une augmentation du nombre de violations des droits de l'Homme et de victimes civiles. Grâce aux efforts continus du Haut Conseil de la Communication en collaboration avec la DDH, les actes d'incitation à la violence et les discours de haine seront désormais surveillés et documentés et les auteurs tenus pour responsables et poursuivis devant la justice. Avec l'appui de la MINUSCA, des efforts constants pour conclure des accords de paix locaux demeureront une priorité pour aider à réduire tensions et violences en République centrafricaine.

RAPPORT MENSUEL MAI 2018

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME DE LA MINUSCA

Division des Droits de l'Homme

Rapport Mensuel

Mai 2018

Sommaire

NATIONS UNIES	2
MINUSCA	2
Division des Droits de l'Homme	2
I. Résumé	3
II. Principaux développements affectant la situation des droits de l'Homme	4
III. Violations des droits de l'Homme liées au conflit et tendances constituant des menaces à la protection des civils	5
A. Violations des droits de l'Homme par les groupes armés	6
i. Abus des groupes dissidents de l'ex-Séléka : UPC, coalition FPRC / MPC, FPRC, MPC, Foulani armés, faction AH du FPRC et FPRC / Arabe	7
ii. Abus par les anti-Balaka	7
B. Violations des droits de l'Homme imputables aux agents de l'État	8
C. Observations sur les tendances et les typologies	9
IV. Plaidoyer et renforcement des capacités nationales pour un environnement protecteur	10
V. Appui aux efforts déployés par les acteurs nationaux destinés à répondre à la justice transitionnelle et à l'incitation publique à la violence dans le cadre du processus de paix et de réconciliation nationale	11
A. Processus de recherche de la vérité	11
B. Femmes, Paix et Sécurité	11
C. Incitation publique à la violence, discrimination et/ hostilité	11
VI. Appui à la lutte contre l'impunité, la Diligence Voulue en Matière des Droits de l'Homme (HRDDP) et les mécanismes de responsabilisation	12
A. Mise en œuvre de la Diligence Voulue en Matière des Droits de l'Homme (HRDDP)	12
B. Appui à la lutte contre l'impunité	12
C. Appui au processus de criblage	13
VII. Recommandations	13

I. Résumé

Au cours du mois de mai, la situation sécuritaire et des droits de l'homme en République centrafricaine (RCA) s'est considérablement détériorée, notamment dans la capitale Bangui, où des attaques sporadiques et des violences contre des civils par les groupes armés ont engendré plusieurs incidents de meurtres, de traitements cruels et inhumains, de blessures et de mutilations, de violences sexuelles liées au conflit ainsi que des cas de privation arbitraire de liberté commis par ces groupes et les hommes armés qui leur sont affiliés. Les acteurs étatiques, à savoir la Police, la Gendarmerie et leurs Unités spécialisées, furent également responsables d'un nombre élevé de cas de détention arbitraire.

Comme dans les mois précédents, les préfectures les plus touchées sont la Haute-Kotto, l'Ouham, l'Ouham-Pendé, la Ouaka et la Nana-Grébizi. Bangui a été également touchée en raison des diverses attaques et des incidents de violence enregistrés principalement dans le 3^{ème} arrondissement. Le Président de la République centrafricaine, le Cardinal du diocèse catholique, la classe politique dans sa globalité, le vice-président du Front populaire pour la Renaissance de la Centrafrique et la communauté internationale ont condamné massivement ces attaques.

En dehors de Bangui, le « général » Abdoulaye Hissène a persisté dans sa tentative de descendre sur Sibut et sur Bangui pour « soi-disant » protéger les civils musulmans vivant dans le quartier PK5. La MINUSCA a renforcé ses lignes de défense à Dekoa et Abdoulaye Hissène et ses éléments ont été contraints de se retirer à Kaga Bandoro (Nana-Grébizi) et à Ndélé (Bamingui-Bangoran).

D'autres développements majeurs incluent l'accroissement de la tension à Bambari où des éléments de l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC) ont attaqué différentes parties de la ville, dont le camp de la Force de la MINUSCA, des bureaux et du matériel. Le chef de l'UPC, Ali Darassa, a également été vu dans et hors de Bambari, malgré son bannissement de la ville en février 2017 dans le cadre des mesures prises pour faire respecter l'accord d'une zone-sans armes et de groupes armés. Les activités des éléments de l'UPC à Bambari, à la mi-mai, ont impacté négativement sur la stabilité et la sécurité de la ville, exposant les civils, les humanitaires et le personnel des Nations Unies à des violations des droits de l'Homme tel le déni d'accès à l'aide humanitaire.

La Division des Droits de l'Homme de la MINUSCA (DDH) a enregistré 273 nouveaux cas de violations / abus du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire touchant 764 victimes, dont 395 hommes, 103 femmes, 242 enfants et 24 victimes non identifiées. Ces chiffres représentent une diminution de 5,5% du nombre d'incidents et une augmentation de 73,2% du nombre de victimes par rapport à la période de référence antérieure au cours de laquelle la DDH avait documenté 289 cas de violations / abus affectant 441 victimes. Le nombre élevé de victimes, durant cette période, est principalement dû à l'attaque orchestrée par les membres de la bande criminelle « FORCE » de l'Eglise catholique Notre Dame de Fatima ainsi qu'aux attaques de représailles à PK5 et dans ses environs qui s'en sont suivis. Les groupes armés ont été responsables de 123 incidents qui ont touché 609 victimes tandis que les acteurs étatiques, principalement des membres des Forces de sécurité intérieure (FSI), ont été responsables de 150 incidents touchant 155 victimes, principalement des cas de détention arbitraire due au non-respect du délai légal de garde-à-vue des suspects, principalement à Bangui.

Les violations les plus récurrentes enregistrées, pendant cette période, sont : des meurtres, des menaces de mort, des violences sexuelles liées au conflit, des traitements cruels et inhumains, des détentions arbitraires, des privations arbitraires de liberté, des enlèvements, de l'appropriation, de la destruction et du pillage des biens, du recrutement et de l'utilisation des enfants dans des groupes armés, des attaques contre les casques bleus et les travailleurs humanitaires et leurs matériels ainsi que le déni d'accès humanitaire.

La DDH a poursuivi ses actions de plaidoyer visant à renforcer les capacités nationales et à fournir un environnement protecteur des droits de l'homme, notamment par la tenue de séminaires et sessions de sensibilisation sur les droits de l'Homme au profit des acteurs de la société civile, des autorités locales et des membres de la sécurité intérieure (FSI). La DDH a également finalisé le processus de criblage de six évaluations des risques pour appuyer les FSI (police et gendarmerie) approuvées par la direction du groupe de travail de la Diligence Voulue en Matière des Droits de l'Homme (HRDDP).

D'importants progrès vers l'opérationnalisation effective de la Cour Pénale Spéciale (CPS) ont été accomplis lorsque, le 28 mai, l'Assemblée Nationale a voté deux Lois à l'unanimité : la "Loi sur les Règles de Procédure et de Preuves de la CPS" et la "Loi amendant la Loi Organique N. 15.003 sur la création, l'organisation et le fonctionnement de la CPS". Ces progrès viennent s'ajouter aux efforts déjà réalisés pour la création de la Commission de Recherche de la Vérité et l'extension de la procédure d'appui à la procédure de criblage de la MINUSCA au personnel pénitentiaire. Ces différents progrès effectués, posent la base d'une approche transitionnelle globale en RCA.

Grâce aux efforts de plaidoyer de la DDH, la Police et la Gendarmerie ont transféré 34 détenus en garde-à-vue au-delà du délai légal (72 heures, renouvelable une fois) devant les autorités judiciaires compétentes. Les efforts de plaidoyer ont en outre permis de faire libérer huit détenus pour manque de preuves.

II. Principaux développements affectant la situation des droits de l'Homme

1. Au cours du mois de mai, la situation sécuritaire et celle des droits de l'Homme se sont gravement détériorées, particulièrement à Bangui, avec des effets de débordement dans le Centre du pays (préfectures de la Nana-Grébizi et de Bamingui-Bangoran) et dans les régions orientales particulièrement la préfecture de la Haute-Kotto. Durant la période considérée, la manipulation et l'instrumentalisation constantes sur la base religieuse par certains acteurs d'une part ainsi que les rivalités entre groupes armés d'autre part ont continué à impacter négativement sur la protection des civils, la situation humanitaire et celle des droits de l'Homme dans le pays.
2. L'escalade des tensions et de la violence à Bangui, résultant de l'opération Soukoula, conduite par la MINUSCA, les FSI et les FACA à PK5 (3^{ème} arrondissement) le 8 avril d'une part et les attaques de représailles dans l'Eglise catholique Notre Dame de Fatima¹ le 1^{er} mai d'autre part, attribuées aux éléments de Nimeri Matar alias « Force », ont entraîné de graves violations des droits de l'Homme. Cette attaque a causé la mort de 22 civils, dont un prêtre, et la blessure de 120 personnes. Cet incident a provoqué, à Bangui, un cycle d'attaques de représailles par des foules en colère et a engendré le meurtre de trois civils supplémentaires, l'attaque contre une mosquée, les attaques contre le personnel de la MINUSCA, la destruction de ses véhicules, ainsi qu'une manifestation dispersée de façon pacifique par les FSI². Le 4 mai, alors que les tensions perduraient encore à Bangui, la ville (Bangui) a été déclarée ville morte par les organisations de la société civile qui ont, alors, manifesté une posture hostile envers la MINUSCA. Ce jour-là, les FSI ont tué par balles un membre de l'ambassade du Soudan dans leur tentative d'interpellation de trois (3) ressortissants soudanais.
3. Du 5 au 7 mai, des affrontements constants ont eu lieu entre les bandes criminelles unifiées et les forces intérieures de sécurité/défense et ont également causé de victimes civiles. La MINUSCA a, aussi, été confrontée à des attaques au cours desquelles un soldat de la paix a été blessé³. L'évacuation et le traitement médical des civils blessés et la liberté de mouvement dans la ville et vers PK5 ont été limitées par les foules hostiles. Dans la même période, un climat d'insécurité s'était installé au PK5 et dans ses environs.
4. À la suite des événements survenus à Bangui, le Président de la République a déclaré, le 02 mai, trois jours de deuil national. Il s'est également engagé à traduire les auteurs des violations et des violences en justice. D'autres dirigeants politiques et religieux tels que Martin Ziguele (Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain) et le Cardinal Dieudonné Nzapalainga ont condamné la violence et ont appelé le Gouvernement et la MINUSCA à renforcer la protection des civils. A Birao (Vakaga), le vice-président du Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique (FPRC), Noureddine Adam, a publié un communiqué condamnant la violence et appelant la communauté internationale,

¹ Le 1^{er} Mai, à environ 11.00, les FSI stationnées près du 3^{ème} arrondissement ont arrêté des éléments de 'FORCE'. En conséquence d'autres membres du groupe criminel de FORCE de PK5 ont attaqué les FSI et poursuivi leur chemin jusqu'à l'église catholique Notre Dame Fatima où ils ont ouvert le feu au hasard et ont lancé des grenades dans les prémisses de l'église, au cours d'un service religieux.

² Le 3 mai, vers 15h00, environ 300 habitants du quartier Kpetene, dans le 6^{ème} arrondissement de Bangui, ont manifesté et transporté le corps d'un jeune qui aurait été tué par le gang criminel dirigé par "Apo" à PK5, 3^{ème} arrondissement. Les FSI ont négocié avec les manifestants et ceux-ci se sont dispersés pacifiquement vers 17h00.

³ À la suite de ces incidents, et bien que la MINUSCA ait renforcé ses positions-clés dans la ville, notamment dans son QG et sa base logistique, elle a continué à subir de nombreuses attaques contre son personnel, ses convois et patrouilles, par des hommes armés inconnus et même par des civils mécontents. Le 6 mai, par exemple, autour de 18h15, un groupe d'hommes armés non identifiés ont ouvert le feu sur une position de la MINUSCA près du Pont Jackson, blessant un gardien de la paix. De même, le 13 mai, toujours au pont Jackson, des individus armés non identifiés au volant d'une voiture qui roulait en direction de PK5 ont tiré à plusieurs reprises et lancé deux grenades contre les forces de la MINUSCA positionnées sur le pont, avant de fuir la scène. Bien que les grenades aient explosé, aucune victime n'a été déplorée. Le 17 mai dans une zone située à environ 27 km au sud d'Alindao (Basse Kotto), des anti-Balaka ont attaqué un convoi escorté par la MINUSCA en provenance de Dimbi (situé à environ 70 kilomètres au nord-est de Mobaye) et se rendant à Alindao tuant un casque bleu et blessant plusieurs autres.

les Nations Unies et l'Union Africaine à mener une enquête indépendante sur les incidents, tout en réaffirmant son engagement à dialoguer sous la tutelle de l'Union africaine⁴.

5. Dans le même sillage des événements de Bangui, les éléments du FPRC, sous la direction d'Abdoulaye Hissène, se sont regroupés à Kaga-Bandoro (Nana-Grébizi) avec l'intention de se rendre à Sibut puis descendre sur Bangui pour protéger les civils au PK5. Néanmoins, Abdoulaye Hissène a par ailleurs réaffirmé son engagement en faveur du dialogue et a accepté de donner une chance au processus politique en accueillant l'Initiative Africaine. Le 7 mai à Kaga-Bandoro, la MINUSCA a rencontré Abdoulaye Hissène et lui a donné un ultimatum de 24 heures pour que ses éléments quittent Dekoa⁵ et retournent à Kaga Bandoro et à Ndélé. Il a été également informé par la MINUSCA que tout mouvement au sud de Ndomete⁶ serait considéré comme une provocation et déclencherait une confrontation armée. Abdoulaye Hissène a répondu par des menaces contre les PDI chrétiens et contre la MINUSCA, ajoutant que ses combattants resteraient en position statique pendant une semaine supplémentaire, tout en appelant à un engagement avec l'Initiative africaine. La MINUSCA a renforcé les lignes de défense à Dekoa et a également mené « l'Opération Badia » le 13 mai, qui a permis de repousser les éléments du FPRC qui se regroupaient dans les villages de Badia et de Zamali⁷.
6. A Bambari, le 30 mai vers 14h10, des éléments de l'UPC ont attaqué et ouvert le feu sur les locaux de la gendarmerie locale et le bureau de la MINUSCA de Bambari à PK 0. La MINUSCA a riposté et a pris le contrôle des locaux de la Gendarmerie et a repoussé les éléments UPC. Le même jour, certaines personnes locales, qui semblent avoir été manipulées, ont manifesté leur soutien à l'UPC et ont entravé la libre circulation de la Force de la MINUSCA en bloquant la rue comme « boucliers humains ». Vers 17h00, un vol de reconnaissance de la MINUSCA a été touché et endommagé par des balles provenant des éléments de l'UPC. Ils ont également pillé, durant leur attaque, les locaux d'une ONG internationale. A la suite de cette attaque et en vue d'assurer la sécurité dans la ville, UNDSS a renforcé la restriction de mouvement pour tout le personnel de l'ONU. La Force de la MINUSCA et UNPOL sont restées en état d'alerte maximale et ont travaillé pour renforcer la sécurité dans la ville. Les contraintes actuelles de sécurité dans la zone empêchent la DDH de mener des enquêtes approfondies sur les différentes violations commises. La DDH va continuer ses investigations afin de confirmer le nombre de victimes civiles, à la suite de la série d'attaques perpétrées par l'UPC à Bambari, bien qu'il ait été rapporté plus de huit civils tués, un nombre inconnu de blessés, de nombreuses maisons et des locaux d'ONG internationales pillés et plus de 1000 civils se sont déplacés vers divers endroits pour des raisons de sécurité. Environ 24 combattants de l'UPC ont été tués et un nombre non confirmé d'éléments ont été blessés.
7. Sur une note positive, afin de mieux promouvoir le dialogue et la coexistence pacifique, plusieurs initiatives ont été prises à Markounda (Ouham), Bria (Haute-Kotto) et Kaga-Bandoro, par les différentes parties prenantes et les groupes armés avec un accent particulier sur les questions relatives à la protection des civils et des droits de l'homme. Le 3 mai à Markounda (Ouham), l'Evêque de Bossangoa, le Sous-préfet de Markounda et la MINUSCA ont présidé la cérémonie de signature de l'accord de cessez-le-feu entre Révolution et Justice (RJ Sayo), le Front populaire pour la Renaissance de la Centrafrique (FRPC) et le Mouvement Patriotique pour la Centrafrique (MPC). Les dirigeants des groupes armés ont promis de cesser les hostilités dans la région et d'interdire à leurs éléments de circuler en armes et en tenue militaire. A la même date, à Bria (Haute-Kotto), le vice-président du FPRC, Nourredine Adam, a animé une cérémonie de réconciliation entre la communauté « Goula », représentée par Zacharia Damane leader du RPRC, et la communauté « Foulani », représentée par le leader de l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC), Ali Darassa. Les deux dirigeants ont appelé au retour de la paix à Ippy et ont enjoint à tous les groupes armés de cesser les violations des droits de l'homme contre les civils.

III. Violations des droits de l'Homme liées au conflit et tendances constituant des menaces à la protection des civils

⁴ Dans un communiqué séparé, le coordinateur national du FPRC, Jaffar Adoum, a publié un communiqué de Ndélé (Bamingui-Bangoran), condamnant les présumés efforts conjoints du Gouvernement de la RCA et de la MINUSCA "pour imposer la paix" en RCA. Il a exprimé son engagement envers l'Initiative africaine en tant que "dernier espoir pour la paix".

⁵ Situé à environ 75 kilomètres au sud de Kaga-Bandoro.

⁶ Situé à environ 10 kilomètres au sud de Kaga-Bandoro.

⁷ Situé à 37 kilomètres au sud de Ndomete, la préfecture de Nana-Grébizi.

8. Comme démontré dans l'annexe de ce rapport, la DDH a documenté en mai **273** nouveaux incidents⁸ de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire touchant **764** victimes **dont 395 hommes, 103 femmes, 242 enfants (202 garçons et 40 filles) et 24 victimes non identifiées**. Bien qu'il y ait eu une diminution de **5,5%** du nombre d'incidents, on a noté une augmentation de **73,2%** du nombre total de victimes par rapport au mois précédent, qui avait documenté **289** incidents et **441** victimes. L'augmentation du nombre de victimes est principalement due aux incidents enregistrés lors d'attaques ciblées contre des civils. Le 1er mai à Bangui, des hommes armés commandés par **Nimeri Matar** alias « Force », ont attaqué l'Eglise catholique Notre Dame de Fatima (située dans le 3^{ème} arrondissement) lors d'une cérémonie religieuse au cours de laquelle 22 civils ont été tués dont un prêtre et 120 autres blessés. À la suite de cet incident, des attaques de représailles ont eu lieu à Bangui au cours desquelles trois autres hommes ont été brûlés vifs par la foule en colère, trois casques bleus de la MINUSCA ont été blessés et six véhicules de l'ONU ainsi que la mosquée du quartier de Lakouanga ont été vandalisés. Dans les jours qui ont suivi, des effets de débordement consécutifs ont eu lieu dans différents quartiers de Bangui et dans d'autres préfectures telles que Bamingui-Bangoran et Nana-Grébizi où des barricades ont été érigées, des civils déplacés et des sympathisants de Nimeri Matar alias « Force », tel Abdoulaye Hissène (FPRC) et ses éléments, ont attaqué des civils.
9. Les violations et abus des droits de l'Homme les plus récurrents⁹ commis durant la période sous revue furent: **(a)** les violations du droit à la vie avec **33 incidents (23 meurtres et 10 incidents de menaces de mort)** touchant **83** victimes, dont 70 ont été victimes de meurtre; **(b)** les atteintes à l'intégrité physique et mentale avec **40 incidents** qui ont fait **254** victimes, dont 208 ont été blessées ou mutilées; **(c)** la violence sexuelle liée aux conflits avec **16 incidents** (14 cas de viols/viols collectifs et deux mariages forcés) touchant **18** victimes (10 femmes, sept filles et un garçon); **(d)** **139** cas de détention arbitraire touchant **138 hommes, quatre femmes et deux garçons**. La période considérée a également été marquée par des violations du droit international humanitaire (DIH). La DDH a enregistré: **(e)** le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés, **trois incidents** touchant **172 garçons et 17 filles**; **(f)** **six cas** de privation de liberté concernant **huit** victimes; **(g)** **six cas d'enlèvement** touchant **23** victimes; **(h)** destruction ou pillage / extorsion de biens, **10 incidents** touchant **six hommes et sept** groupes de victimes inconnues; et **(i)** **six incidents** d'attaques illégales contre des casques bleus et du personnel humanitaire et leur équipement, affectant **six** membres masculins du personnel et **sept** autres dont les détails exacts ne sont pas connus.
10. Au cours de la période considérée, le conflit a continué d'avoir une incidence négative sur la situation des civils et des travailleurs humanitaires. Les groupes armés ont été responsables de **34** incidents (12,5%) liées aux violations du droit international humanitaire affectant **253** victimes, dont 26 hommes, 4 femmes, 182 garçons, 18 filles, 7 personnes inconnues et 16 autres attaques touchant un nombre indéterminé de personnes (groupes de victimes collectives). Par rapport au mois précédent (avril 2018) qui avait enregistré 103 incidents et 185 victimes directement liées aux violations du droit international humanitaire, nous avons noté ce mois de mai une diminution de 67% du nombre d'incidents et une augmentation significative du nombre de victimes de 36,8%. Cette augmentation est due à une rivalité constante entre groupes armés ainsi qu'à des attaques ciblées contre les civils, les travailleurs humanitaires et les casques bleus de la MINUSCA. En outre, la DDH a reçu des rapports indiquant que le FPRC, le RPRC et les anti-Balaka recrutaient et utilisaient 189 enfants à Bria (Haute-Kotto). La DDH/SPE s'emploiera à séparer ceux qui sont effectivement associés à ces groupes.

A. Violations des droits de l'Homme par les groupes armés

11. Les groupes armés¹⁰ ont comptabilisé **123 incidents** (45.1%) et **609 victimes** (79.7%) dont 255 hommes, 99 femmes, 192 garçons, 39 filles, et 24 adultes inconnus. Parmi les incidents relevés, 17 incidents impliquent des attaques sur un nombre inconnu de personnes (victimes collectives). Si le nombre total des incidents a diminué de 35,9 % par rapport

⁸ Les chiffres mentionnés dans le rapport ne reflètent pas l'aperçu complet des violations des droits de l'homme en RCA. Les chiffres concernent des cas documentés et / ou vérifiés par la DDH, bien qu'il soit possible que ces chiffres incluent des violations des droits de l'Homme commises au cours des mois précédents mais portées à l'attention de la DDH au cours du mois de mai 2018. Les statistiques concernant le nombre de violations signalées peuvent augmenter ou diminuer au cours d'une période donnée en raison de nombreux facteurs qui échappent au contrôle et / ou aux connaissances de la DDH et doivent donc être utilisées avec prudence.

⁹ Parmi les autres violations survenues au cours du mois figuraient l'absence de séparation des enfants des adultes dans les centres de détention (neuf incidents touchant huit garçons et une fille), un incident d'une occupation illégale d'une école par le FPRC et quatre autres incidents sur le déni d'aide humanitaire aux civils affectant neuf ONG internationales qui ont été attaquées, pillées et certaines détruites par l'UPC, le FPRC, les Foulani armés, et des hommes armés non identifiés.

¹⁰ Ces groupes armés comprennent les anti-Balaka, l'UPC, FPRC, MPC, la Coalition FPRC / MPC, le FPRC / AH, les Foulani armés, le RPRC, RJ, le MNL, la LRA, FORCE, SIRIRI et d'autres groupes armés.

au mois précédent (184 cas en avril), on a pourtant noté une augmentation importante de 82,3% du nombre total de victimes par rapport au mois précédent, qui avait enregistré 334 victimes.

i. **Abus des groupes dissidents de l'ex-Séléka : UPC, coalition FPRC / MPC, FPRC, MPC, Foulani armés, faction AH du FPRC et FPRC / Arabe**

12. Parmi les groupes dissidents de l'ex-Séléka : l'UPC (14 incidents), les Foulani armés (11 incidents), la coalition FPRC/MPC (neuf incidents), le FPRC (neuf incidents), le FPRC/AH (quatre incidents), le MPC (trois incidents) et le RPRC (deux incidents) ont été les principaux auteurs des violations des droits de l'homme documentées en mai¹¹. Ces différents groupes ont commis un total de 52 abus affectant 275 victimes, les FPRC (196 victimes) et l'UPC (30 victimes), étant responsables du plus grand nombre d'incidents et de victimes. Le nombre élevé de victimes enregistrées des FPRC et des anti-Balaka pendant la période considérée est dû au recrutement et à l'utilisation de 189 enfants par ces groupes armés à Bria. Sur la base des cas documentés par les différents groupes dissidents ex-Séléka, il y a eu une diminution de 50 % du nombre total d'incidents et 35,5 % d'augmentation du nombre total des victimes par rapport au mois précédent qui a enregistré 104 incidents et 203 victimes.

13. En mai, les différents groupes dissidents ex-Séléka ont totalisé **19%** du nombre total d'incidents et **36%** du nombre total de victimes. Ces groupes armés ont commis **(i) huit** incidents de meurtre [UPC (4), armés (2), FPRC/MPC Coalition (1) et FPRC (Ah) (1)], et affectant **12** hommes, **une** femme, **un** garçon et **deux** filles, avec **quatre** autres incidents de menaces de mort affectant **deux** hommes et **quatre** femmes; **(ii) 13** incidents de violation du droit à l'intégrité physique et mentale [UPC (4), FPRC/MPC Coalition (2), FPRC (2), FPRC (AH) (2), Foulani armés (2) et MPC (1)] affectant **18** hommes, **cinq** femmes, **deux** garçons et **trois** filles; **(iii) 11** incidents de violence sexuelle liés aux conflits (tous les incidents de viol) [Foulani armés (4), UPC (3), MPC (2) et FPRC (2)], touchant **sept** femmes, **trois** filles et **un** garçon; **(iv) quatre** incidents de déni d'accès humanitaire avec l'occupation illégale d'une école [UPC 2, FPRC 1, et des Foulani armés (1)] et à l'attaque et au pillage de **sept** ONG internationales ; **(v) deux** incidents de privation de liberté par la coalition FPRC/MPC affectant **un** homme et **une** femme ainsi que **trois** incidents où **sept** hommes et **une** femme ont été enlevés par des Foulani armés et le MPC; **(vi) un** incident d'appropriation et de pillage de biens par des Foulani armés, affectant **deux** hommes; **(vii) trois** incidents où les factions FPRC (1) et RPRC (2) ont recruté **172** garçons et **17** filles dans leurs groupes armés; et **(viii) trois** incidents au cours desquels le FPRC (2) et l'UPC (1) ont attaqué le personnel humanitaire et les casques bleus de la MINUSCA et/ou leur équipement affectant cinq hommes. Sur les 52 abus, 42 d'entre eux, soit 80,8%, se sont produits dans les préfectures de la Haute-Kotto, de l'Ouham, de la Ouaka et de la Nana-Grébizi.

ii. **Abus par les anti-Balaka**

14. Les anti-Balaka ont commis **34** abus affectant **55** victimes. Cela représente **12,5 %** du nombre total d'incidents et **7,2 %** du nombre total de victimes enregistrées au cours du mois. Ces chiffres représentent également une diminution de 26,7% du nombre d'incidents par rapport au mois précédent (44 abus en avril) et une augmentation de 25% du nombre de victimes (44 victimes en avril). Les abus les plus documentés commis par les anti-Balaka furent des violations du droit à l'intégrité physique et mentale avec **16** incidents au cours desquels **22** hommes, **trois** femmes et **un** garçon ont été soit soumis à des traitements cruels et inhumains entraînant des blessures ou à des menaces à leur intégrité physique et mentale. Au cours de cette période, les violations du droit à la vie par les anti-Balaka ont représenté **cinq** incidents impliquant le meurtre de **cinq** hommes et de **neuf** femmes et **quatre** incidents impliquant des menaces de mort contre **trois** hommes et **une** femme.

¹¹ Parmi les autres groupes armés qui ont commis des violations des droits de l'homme, citons le MNL (neuf abus avec 22 victimes), la LRA (trois abus avec cinq victimes), la RJ (deux abus touchant deux victimes), SIRIRI (neuf abus affectant 12 victimes), FORCE (cinq exactions contre 217 victimes) et d'autres groupes armés (neuf exactions contre 21 victimes). Ces groupes armés ont représenté 13,6% (37 incidents) du nombre total d'incidents et 36,5% du nombre total des victimes (279 victimes - 175 hommes, 67 femmes, 15 garçons, 12 filles et 10 victimes non-identifiées).

15. Les autres violations commises par les anti-Balaka comprenaient : **(i) six** incidents d'attaque illégale, d'extorsion et de pillage d'**un** homme et de **six** groupes de victimes non-identifiées ; **(ii) un** incident où **trois** filles ont été violées et, **(iii) un** incident impliquant la privation arbitraire de liberté d'**un** homme ainsi qu'**un** incident dans lequel **un** homme a été enlevé. Sur les 34 abus commis par les anti-Balaka, 18 d'entre eux, soit 52,9%, sont survenus dans les principaux 'points chauds' identifiés au cours du mois en revue : les préfectures de la Haute-Kotto, de l'Ouham, de l'Ouham-Pendé et de la Ouaka.

B. Violations des droits de l'Homme imputables aux agents de l'État

16. Les agents de l'Etat¹² furent responsables de **150** violations (54,9 % du nombre total des incidents du mois de mai) au droit international des droits de l'Homme affectant **155** victimes (20,3% du nombre total de victimes en mai) avec 140 hommes, quatre femmes, 10 garçons et une fille. Cela représente une augmentation de 42,9% du nombre total d'incidents et de 44,9% du nombre total de victimes par rapport au mois précédent, qui avait enregistré 105 violations avec 107 victimes.

17. La DDH continue de noter que la grande majorité des violations commises par les agents de l'État consistent en violations du droit à la liberté, en cas de détention arbitraire¹³, principalement, avec **139** cas [police (18), OCRB (50), DSPJ (2), Gendarmerie (40), Sri (24), et FSI (5)] affectant **144** victimes (138 hommes, quatre femmes et deux garçons). Cela est dû au fait que les forces de sécurité intérieure de l'État n'ont pas respecté la limite légale de 72 heures (renouvelable une fois) de garde-à-vue des suspects avant de les présenter devant une autorité judiciaire. Dans tous les cas de détention arbitraire, la DDH a rencontré les autorités compétentes et préconisé le respect des procédures légales. La DDH continue de noter que la majorité des violations par les autorités de l'État sont commises à Bangui (122 cas) où la plupart des FSI sont présents.

18. Grâce à l'intervention de la DDH, sur 144 victimes arbitrairement détenues, 34 détenus (32 hommes et deux garçons) par la police, la DSPJ, l'OCRB, la Gendarmerie et la SRI, ont complété leurs dossiers et les ont transférés au Parquet. Huit autres détenus, dont quatre hommes, trois garçons et une fille, ont été libérés, faute de preuves. De plus, trois hommes des ressortissants étrangers, arrêtés le 20 mars et le 13 avril par une patrouille de l'OCRB pour dépassement de la date limite de leur visa ont eu leurs dossiers traités avant d'être rapatriés.

19. L'augmentation du nombre de détenus transférés aux autorités judiciaires tend à suggérer qu'en raison de la surveillance continue, des rapports et du plaidoyer de la DDH, les différentes unités des forces de sécurité intérieure deviennent de plus en plus conscientes de l'implications de telles violations et font, ainsi, davantage d'efforts pour assurer, en temps voulu, la conclusion des enquêtes et le transfert des dossiers des détenus au Parquet. Néanmoins, la DDH note que la récurrence d'un grand nombre de cas de détention arbitraire est, également, due au manque de capacité, ainsi qu'aux contraintes structurelles et logistiques auxquelles sont confrontés la police, la Gendarmerie et les institutions judiciaires. Cela est devenu encore plus difficile avec la détérioration de la situation sécuritaire à Bangui alors que les officiers de ces unités sont déployés sur le terrain pour rejoindre les patrouilles robustes, ralentissant ainsi la conduite en temps opportun des enquêtes et causant davantage de retards.

20. Au cours du mois, la DDH a constaté qu'il était encore nécessaire de renforcer la capacité des FSI à respecter les normes en matière d'arrestation et de détention, notamment la méthode appropriée pour tenir et documenter les dossiers des détenus. Dans le cas, par exemple, d'une visite de surveillance de la cellule de détention de l'OCRB à Bangui, le 15 mai, la DDH a observé que plus de 32 hommes âgés de 18 à 34 ans avaient été arbitrairement détenus entre le 16 novembre 2017 et le 6 mai 2018 pour différentes accusations criminelles. Cela a largement dépassé la limite légale des

¹² Les autorités de l'Etat comprennent la gendarmerie et ses différentes unités spécialisées (Section des Recherches et d'Investigation (SRI), Direction de la Territoriale de surveillance (DST), Compagnie Nationale de Sécurité (CNS), Forces de sécurité intérieure (FSI)), la police avec ses différentes unités spécialisées (Direction des services de la police judiciaire de (DSPJ), le 'Bureau central Pour la répression du grand Banditisme' (OCRB)), l'unité d'intervention Rapide mixte et de la répression des Violences Sexuelles (UMIRR), les autorités administratives ainsi que les militaires - 'Forces Armées Centrafricaines' (FACA).

¹³ Parmi les autres violations commises par les autorités de l'État figurent neuf cas où huit garçons et une fille ont été détenus avec des adultes dans la même cellule, un cas de traitement cruel et inhumain d'un homme par les gendarmes et une menace à l'intégrité physique et mentale d'un homme par un élément FACA.

72 heures (renouvelable une fois) avant présentation devant le ministère public. La DDH a également fait observer que le registre et les dossiers de la plupart des détenus étaient mal tenus, car il était impossible d'obtenir clairement des renseignements de base tels que les infractions dont ils étaient inculpés, leur âge et la date de leur arrestation.

C. Observations sur les tendances et les typologies

21. La DDH a noté que la rivalité entre groupes armés avait persisté et continuait d'être la principale cause du cycle de violence en RCA. Au cours des cinq derniers mois, l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC) et les anti-Balaka ont été les principaux auteurs des violations des droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire en raison de leur concurrence sur le contrôle du territoire, principalement dans le centre et les parties orientales de la RCA. Dans la plupart des cas, les affrontements ou les violences perpétrés par ces groupes ont été accompagnés d'attaques de représailles contre la population civile accusée de soutenir ou d'être affiliée aux groupes rivaux dans les préfectures telles que la Ouaka, l'Ouham, la Haute-Kotto et Bangui. En mai, la situation en matière de sécurité est devenue encore plus fragile à Bangui car les groupes armés organisés et les milices, en particulier le groupe criminel appelé « FORCE », dans le quartier de PK5 ont commis des violations des droits de l'homme qui ont eu des répercussions négatives sur la protection des civils. Cet incident s'est traduit par une augmentation de la haine, des attaques ciblées et de représailles à Bangui et ses environs. Des rapports réguliers confirment cette tendance, comme l'indique la documentation de plusieurs cas suivant l'attaque de l'église catholique Notre-Dame de Fatima dans le 3^{ème} arrondissement de Bangui, le 1er mai.
22. Les 'points chauds' identifiés durant la période considérée sont les mêmes que les mois précédents, à l'exception de Bangui, qui a surtout été remarqué pour ses cas élevés d'arrestation arbitraire et de détention par les agents de l'État. Les civils ont continué de souffrir du poids des combats et les groupes armés, ont, de plus, violé et agressé sexuellement des femmes et des filles, tout en recrutant un grand nombre d'enfants dans leurs groupes, lors d'attaques interminables contre les civils. Cela a surtout été enregistré dans les préfectures de la Haute-Kotto, la Ouaka, la Nana-Grébizi et l'Ouham, où, pour la plupart, les différents groupes dissidents ex-Séléka, les anti-Balaka et d'autres groupes armés sont demeurés actifs, entraînant une augmentation importante du nombre de victimes individuelles et collectives.
23. Malgré la bonne volonté apparente en vue de la réconciliation entre communauté « Goula » et communauté « Foulani », la DDH a observé de nombreux mouvements dans et hors de Bambari (Ouaka) par Ali Darassa¹⁴ violant ainsi l'interdiction qui lui avait été faite en février 2017. La libre circulation d'Ali Darassa dans son ancien bastion semble plonger Bambari dans une spirale de violence, compromettant ainsi la stabilité et la sécurité dans la région avec des répercussions sur le processus de paix. Le 15 mai, par exemple, cinq éléments armés de l'UPC ont échangé des tirs avec une patrouille conjointe de la MINUSCA, alors qu'environ 300 civils cherchaient refuge dans la base de MINUSCA et dans d'autres lieux comme l'hôpital local et la cathédrale. Les éléments ont également tiré sur le camp de la MINUSCA, conduisant tout le personnel de MINUSCA à se réfugier dans la zone de sécurité. Ces attaques ont engendré à la mort d'un FSI et les blessures de deux autres, tandis qu'un véhicule de la MINUSCA a été volé et un autre endommagé. Les forces de la MINUSCA, les FPU et les FSI ont accru leurs activités de patrouille et fournissent une aide aux personnes déplacées, tout comme d'autres organismes des Nations Unies, MSF et les ONG internationales. Dans la ville de Bambari, des tirs sporadiques ont retenti de nouveau le 17 mai et les prémisses de civils ont été pillés, notamment les résidences du sous-préfet et du maire, qui ont se sont réfugiés pour raison de sécurité dans le camp de la MINUSCA. Environ 1 000 personnes¹⁵ ont été déplacées à la suite de ces tensions.
24. La plupart des cas enregistrés à Bria, par exemple, sont dus au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les groupes armés FPRC et anti-Balaka. Le FPRC de Bria a présenté une liste de 173 enfants dont 104 enfants confirmés d'être associés à ce groupe et 51 d'être associés aux anti-Balaka dans la même ville. L'UNICEF et ses partenaires établissent actuellement des programmes de réinsertion pour ces enfants.

¹⁴ Ali Darassa a exprimé à la MINUSCA que l'objectif principal de sa visite à Bambari est de plaider pour l'unité et la réconciliation entre les communautés, de poursuivre la « zone sans armes », de soutenir la libre circulation des acteurs humanitaires et de réitérer l'opposition. FACA (qu'il a accusé de n'avoir que des membres d'un groupe ethnique).

¹⁵ Environ 500 personnes déplacées se trouvent dans les locaux de l'UNICEF à proximité, 300 personnes sont hébergées dans la zone désignée PoC du camp de la MINUSCA et 200 personnes se sont réfugiées dans la cathédrale.

25. Sur une note positive, la direction du MPC a signé son plan d'action visant à prévenir et à mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants et à d'autres violations graves des droits de l'enfant telles que les meurtres, les mutilations, les viols et autres formes de violence sexuelle, et les attaques contre les écoles. Le groupe s'est engagé à mettre en œuvre ce plan d'action et l'Equipe Cadre du Pays continuera de s'engager pour le suivi de sa mise en œuvre.
26. Comme cela avait été le cas dans les rapports précédents, la période considérée a enregistré un nombre important de violations du droit à la liberté et à la sécurité des personnes, en particulier des cas de détention arbitraire par des acteurs étatiques et de privation arbitraire de liberté par des groupes armés, suivis de traitements cruels et inhumains, entraînant, dans certains cas, des blessures graves infligées aux victimes. Il convient de mentionner que, malgré les promesses répétées des autorités des FSI, ainsi que de nombreuses formations menées par la DDH au bénéfice de ces unités, les détentions arbitraires continuent d'être préoccupantes dans la plupart des centres de détention (police et gendarmerie), principalement à Bangui, Berberati, Bouar, Bossangoa et à Bambari. En outre, les autorités judiciaires sont toujours absentes de plusieurs régions du pays, conduisant les civils frustrés à recourir à la justice populaire pour résoudre les crimes ou à solliciter l'aide des différents groupes armés qui contrôlent la région.
27. Une autre caractéristique de la période considérée est le nombre élevé d'incidents d'attaques contre des personnes et des objets protégés et contre les casques bleus de l'ONU, ce qui a fait obstacle à l'ouverture d'un couloir humanitaire pour les civils, les personnes déplacées en particulier, et pour garantir leur protection. Au cours de la période considérée, la DDH a enregistré des attaques contre au moins neuf ONG internationales, leur personnel ou matériel perpétrés par l'UPC, le FPRC ou des hommes armés non identifiés dans une zone située à 10 km de Ngakobo-Bambari, à Ndele, à Kaga-Bandoro, à Batangafo (Ouham), à Bangassou et à Bangui. La DDH a également enregistré plus de 16 attaques contre les casques bleus MINUSCA, sur leurs véhicules et leurs bases, principalement à Bangui, dans le village de Borosse¹⁶ (Ouham), dans la base opérationnelle permanente (POB) de Nana Bakassa (Ouham), dans les camps de la MINUSCA de Bambari et à Alindao (Basse-Kotto). Pendant l'attaque d'Alindao, un casque bleu a été tué et 11 autres ont été blessés.

IV. Plaidoyer et renforcement des capacités nationales pour un environnement protecteur

28. A l'interne, la DDH a mené une formation sur les droits de l'homme pour 59 participants, dont 52 hommes et 7 femmes des composantes civile, militaire et de la police de la MINUSCA à Bangui. La présentation a porté sur les notions et principes fondamentaux des droits de l'homme, les sources légales et les différents types et formes de violations des droits de l'homme.
29. La DDH a formé 48 membres des forces de sécurité intérieure de la RCA (47 hommes et une femme), dont des officiers supérieurs, sur les notions fondamentales et les sources du droit international relatif aux droits de l'homme, les principes relatifs aux droits de l'homme liés à l'arrestation et à la détention, les enquêtes, la proportionnalité du recours à la force, sur l'obligation des officiers supérieurs en vertu des lois nationales et internationales d'enquêter sur les violations commises par leurs éléments. Les sessions de formation ont eu lieu à Bambari et à Bangui. La DDH a également formé 36 hommes et 11 femmes sur le droit international relatif aux droits de l'homme, la violence sexuelle liée aux conflits (CRSV) et la protection des civils, pour les ex-combattants dans le cadre du programme de DDR à la Kaga-Bandoro.
30. La DDH a mené des campagnes de conscientisation et de sensibilisation au bénéfice de 728 hommes et 545 femmes de la police judiciaire, les autorités locales et administratives, les chefs religieux, les femmes et les jeunes, des délégués des PDI, des leaders communautaires et d'opinion et certains membres de groupes armés. Les sujets abordés comprenaient le nouveau mandat de la MINUSCA, la promotion de la culture de la paix, de la cohésion sociale et de la non-discrimination, le concept et les caractéristiques des CRSV et mesures/stratégies préventives, le rôle des différents acteurs dans la promotion et la protection des droits de l'homme, les divers mécanismes de protection et les outils de protection des civils. Les participants à ces campagnes provenaient de Bria, de Bouar [y compris Abba (145 km de

¹⁶ Situé à environ 39 kilomètres au sud-ouest de Markounda

Bouar et Baboua (90 km de Bouar)], du Haut-Mbomou, de Kaga Bandoro, des villages de Baoro¹⁷ et de Koursou¹⁸ (Nana-Mambéré), de Berberati (Ouham-Pendé) et de Nana-Bakassa (Ouham).

V. Appui aux efforts déployés par les acteurs nationaux destinés à répondre à la justice transitionnelle et à l'incitation publique à la violence dans le cadre du processus de paix et de réconciliation nationale

A. Processus de recherche de la vérité

31. Le 11 mai, la commémoration annuelle des victimes des crises de la RCA a été observée à Bangui avec pour thème « Vérité et Justice pour toutes les victimes de l'Afrique centrale ». La ministre de la Réconciliation Nationale, Virginie Mbaikoua, a souligné l'importance de la participation et de l'inclusion des victimes dans la réconciliation et le relèvement du pays et a mis l'accent sur la création de la Cour Pénale spéciale et le Comité de Pilotage chargé de l'élaboration de la loi habilitante de la future Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) en tant que mécanismes de lutte contre l'impunité.
32. Le 24 mai, à Bangui, la DDH a conclu un atelier de trois jours au bénéfice des membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), qui visait à mettre en relief les diverses préoccupations relatives aux droits de l'Homme. Les sessions ont porté sur les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits de solidarité, la coopération entre les États et les mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, le rôle et les responsabilités du CNDH dans la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les 12 hommes et huit femmes participant à la formation ont souligné la pertinence de la Commission et l'urgente nécessité de son opérationnalisation pour appuyer les efforts visant à prévenir et à réagir aux violations des droits de l'homme qui ont lieu en RCA. Malgré le manque de ressources financières, les membres ont démontré leur engagement à promouvoir et à défendre les droits de l'Homme dans la RCA.

B. Femmes, Paix et Sécurité

33. Au cours du mois sous revue, la DDH a mené une session de sensibilisation et cinq séances de conscientisation sur les droits de l'Homme et le droit international humanitaire, la violence sexuelle liée au conflit (CRSV) et le rôle joué par les femmes dans la lutte contre la violence sexuelle incluant des pistes de référence et des stratégies préventives. Au total, 843 participants (368 hommes et 475 femmes) ont bénéficié de ces séances dont des femmes déplacées, des représentants de groupes armés et des dirigeants communautaires des villages de Abba, de Baboua, Beauchamp et de Koursou dans la préfecture de la Nana-Mambéré, de Bouar et de Bria. Ces sessions sont incluses dans le programme communautaire de réduction de la violence organisé par le DDR. La DDH a axé ses exposés sur les définitions et les principes des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que sur les caractéristiques des violences sexuelles liées au conflit, les principaux auteurs et la nécessité de combattre les CRSV.

C. Incitation publique à la violence, discrimination et/ hostilité

34. Aux lendemains de l'opération « Soukoula », la DDH de la MINUSCA a continué de surveiller et/ou de documenter les actes d'incitation à la violence et les discours de haine dans les médias et autres plates-formes traditionnelles de communication, conformément aux exigences énoncées dans la résolution du CSNU 2399 (2018). En ligne avec le flot incessant de déclarations susceptibles d'inciter à la violence et aux discours haineux, le Haut Conseil de la communication (HCC) a publié, le 7 mai, un communiqué de presse où il a réitéré l'article 13 du code d'éthique et de déontologie du journaliste en RCA. La HCC a rappelé aux journalistes leur obligation de respecter cet article 13 tout en s'abstenant de publier ou de diffuser toute rhétorique négative qui incite à la violence, compromettant ainsi la cohésion pacifique au niveau national et déstabilisant la vie communautaire et sociale, indépendamment de la pertinence de ces informations. Le HCC a également rappelé dans son communiqué de presse que tous ces messages ou informations publiés ou diffusés sur des sources médiatiques et des réseaux sociaux seront surveillés et documentés et que les

¹⁷ Situé à 60 kilomètres de Bouar.

¹⁸ Situé à environ 40 kilomètres de Bouar.

responsables seraient tenus responsables et poursuivis devant la justice. Le HCC a appelé le public et les professionnels des médias à respecter le code éthique et déontologique du journalisme en RCA.

35. Le 21 mai, à Bangui, la DDH a rencontré le directeur exécutif de l'ONG URU, leadership et jeunesse, les discussions ont porté sur les actes de propagande haineuse et l'incitation à la violence en RCA. Une référence spéciale a été faite à l'utilisation du discours de haine et de l'incitation à la violence sur Facebook, Twitter, Messenger, etc. par les jeunes d'Afrique centrale. La possibilité de discuter de la question avec les représentants de ces médias tel que Facebook a également été explorée. La DDH a informé les membres de l'ONG que, depuis les incidents violents survenus à Bangassou du 2017 mai, la Division avait étroitement monitoré la prévalence du discours de haine et d'incitation à la violence et qu'elle travaillait avec le Haut Conseil de la communication sur une campagne de lutte contre les discours de haine. La DDH a invité URU à offrir son expertise à la campagne. À la fin de la réunion, la DDH et URU ont accepté de partager des informations relatives aux discours haineux publiés dans tout média ou réseau social.
36. La HCC, avec l'appui technique de la DDH, a poursuivi ses préparatifs finaux pour la campagne nationale sur la prévention des discours de haine, l'incitation à la violence et la stigmatisation. Dans sa préparation finale, il a été décidé que le document final concernant le plan d'action national contre les discours de haine serait remis aux autorités centrafricaines lors d'une cérémonie officielle en présence du chef de l'Etat. À la suite d'une réunion tenue le 24 mai, le Comité de pilotage de cette campagne a décidé que les activités de lancement de la campagne se dérouleraient du 12 au 30 juin 2018.

VI. Appui à la lutte contre l'impunité, la Diligence Voulue en Matière des Droits de l'Homme (HRDDP) et les mécanismes de responsabilisation

A. Mise en œuvre de la Diligence Voulue en Matière des Droits de l'Homme (HRDDP)

37. Au cours de la période couverte par le rapport, la DDH a reçu **sept** demandes pour la procédure de HRDDP de la part d'UNPOL, de la Force et de l'unité Justice et Corrections, pour soutenir les forces de sécurité et de défense nationales (Police, Gendarmes, FACA, Gardes des Eau et Forêts) par la formation, la coopération technique et le soutien au transport.
38. La DRH a conclu **six** demandes, une demande demeurant en attente. Au cours du processus, la DDH a criblé **232** membres des forces de sécurité internes (police et gendarmes) et des forces de défense (FACA) qui devaient bénéficier du soutien des Nations Unies. La DDH a rédigé **six** Rapports d'Evaluation des Risques et, avec la collaboration des entités des Nations Unies qui fournissent leur appui, a recommandé un certain nombre de mesures atténuantes pour réduire le risque de violations futures de la part des bénéficiaires de l'aide. Les **six** Rapports d'Evaluation des Risques ont été envoyés à la direction du groupe de travail de la HRDDP qui les ont approuvés.
39. Le groupe de travail de HRDDP a reçu des rapports sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation émanant des bureaux extérieurs d'Obo et de Paoua. Le Bureau d'Obo a documenté un cas de violation des droits de l'homme commis par un soldat FACA, actuellement détenu à la gendarmerie, et contre lequel un processus judiciaire a été initié. Des mesures sont prises par la hiérarchie FACA à Bangui pour rapatrier le soldat pour lui signaler son inculpation et les sanctions à venir. Par suite de la désertion d'un autre soldat FACA déployé à Obo, la hiérarchie FACA prend également des mesures disciplinaires.

B. Appui à la lutte contre l'impunité

40. Le 23 mai, à Bangui, la DDH a rencontré le chargé de mission des droits de l'homme au ministère de la Justice, où ils ont discuté du "Forum des Droits de l'Homme et de la Politique Nationale des Droits de l'Homme en RCA". Le chargé de mission a informé la DDH qu'un projet de décret avait été lancé pour le Forum des droits de l'homme et que la discussion en cours viserait à mettre en place son mandat (TOR) et à identifier les participants. Il a également indiqué que le Ministre de la Justice avait publié un décret instituant un Comité spécial chargé d'élaborer le document de politique nationale sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales de la RCA. Les membres du Comité de rédaction ont été désignés à la suite d'une décision du Ministre de la Justice et sa mise en œuvre se fera en trois phases:

d'abord, des consultations et des recherches de documentation, déjà en cours, avec le soutien financier de la DDH; la deuxième phase : la rédaction et la consultation avec le grand public dans le cadre d'un atelier et la troisième phase : la validation de la politique. La première phase, déjà en cours, devrait se terminer au plus tard le 7 juin 2018, après quoi le Comité a l'intention d'organiser un atelier d'ici la mi-juin pour affiner le document et, enfin, ce sera l'atelier de validation et de mise en œuvre.

41. Le 29 mai, l'Assemblée nationale a adopté, à l'unanimité, deux lois relatives à la Cour pénale spéciale (CPS). La première étant la "Loi sur le règlement de procédure et de preuve pour la CPS, la deuxième étant la "Loi modifiant la loi organique N. 15.003 sur la création, l'organisation et le fonctionnement de la CPS
42. La DDH a poursuivi sa collaboration avec UNPOL pour l'élaboration et à la mise en œuvre de plans visant à arrêter les criminels les plus dangereux du pays dans le but de soutenir la lutte contre l'impunité (en vertu des Mesures Temporaires d'Urgence).
43. Dans le cadre du groupe de travail de la MINUSCA sur les Procédures Judiciaires Majeures (WGMJP), la DDH a participé à des séances de travail pour effectuer l'analyse des violations commises par les auteurs présumés, ce qui devra faciliter la mise en œuvre du plan d'arrestation de la MINUSCA en direct soutien de la Stratégie Politique de la Mission.
44. Dans un développement positif, le 16 mai, le chef anti-Balaka **Wekaname Pépin** alias "Pino Pino " a été arrêté par les forces armées de la République démocratique du Congo-FARDC dans un village situé à environ 180 km au nord de Bondo, province du Bas-Uele, en République démocratique du Congo (RDC). "Pino Pino" s'est rendu avec 37 de ses éléments ainsi que 38 armes et munitions. "Pino Pino" et ses éléments ont été transférés, d'abord à Buta puis à Kinshasa, la capitale de la RDC¹⁹. La DDH doit encore observer si l'arrestation de "Pino Pino" aura un impact positif sur la sécurité et la situation des droits de l'homme à Bangassou (Mbomou)²⁰.
45. Le 25 mai, dans le quartier Amameu, à Bria (haute-Kotto), la MINUSCA a mené une opération de bouclage et de recherche et procédé à l'arrestation d'un chef anti-Balaka nommé **Arthur Darabdale**²¹, soupçonné d'être impliqué dans l'attaque d'une patrouille de la MINUSCA qui avait engendré le décès d'un casque bleu mauritanien, le 4 décembre 2017.

C. Appui au processus de criblage

46. La DDH finalise actuellement un projet de décret visant à appuyer le gouvernement dans le criblage de 150 agents correctionnels nationaux. En collaboration avec la cellule de développement UNPOL de la MINUSCA, la DDH aide actuellement le gouvernement à rédiger des textes législatifs relatifs aux mécanismes d'inspection générale de la police et de la gendarmerie au sein du ministère de la Sécurité Publique. Le projet de loi prévoit un mécanisme de contrôle comprenant une procédure conforme d'examen des violations des droits de l'Homme et des mesures disciplinaires.

VII. Recommandations

47. Compte tenu de ce qui précède, la DDH réitère et recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la RCA :

- De continuer à collaborer à l'arrestation des éléments notoires des groupes armés avec la MINUSCA et d'assurer des poursuites judiciaires à leur rencontre.

¹⁹ Le 2 juin 2018, "Pino Pino" et 34 éléments anti-balaka ont été transférés à Kinshasa.

²⁰ Le 17 mai, dans la région de Bangassou, une source locale a informé la MINUSCA qu'après l'arrestation de "Pino Pino" en RDC, un autre combattant anti-Balaka surnommé "**Pigeon vert**" avait pris le contrôle de Bema (77 km au sud-ouest de Bangassou), un point stratégique pour la contrebande, notamment des armes. Le groupe dirigé par "Pigeon vert" serait l'un des plus actifs et influents de Bema.

²¹ Darabdara est l'un des deux éléments qui a été arrêté le 12 mars 2018 à Bria mais qui s'est échappé, plus tard, de la Section de Recherches et d'Investigations (SRI) de Bangui, le 28 mars 2018.

- De fournir les ressources nécessaires, y compris un budget initial, pour rendre pleinement opérationnelle la Commission des Droits de l'Homme ;

Aux groupes armés :

- Tous les groupes armés devraient cesser leurs attaques aveugles contre les civils et devraient prendre des mesures positives, le cas échéant, pour assurer le plein respect du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire.

À la communauté internationale :

- Poursuivre le dialogue avec toutes les parties au conflit sur leur obligation de respecter les droits de l'Homme et le droit international humanitaire ainsi que les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- Continuer d'encourager le gouvernement de la RCA à mettre fin à l'impunité en enquêtant sur les violations et les abus du droit humain et des droits de l'homme passés et récemment documentés, afin de traduire les auteurs en justice ;
- Engager des engagements concertés et multidimensionnels avec les signataires des différents accords de paix et les communautés, notamment par le biais des efforts de médiation en cours pour l'adoption de mesures transitoires de sécurité nécessaires à la protection des civils.

***** **END** *****